



Interpellation N° 939

Aménagement fiscal exceptionnel pour l'exercice 2019

Les entreprises jurassiennes sont en phase de bouclage de leurs comptes annuels 2019, après un exercice très favorable pour certaines, et alors même qu'elles se confrontent brutalement à la pandémie douloureuse pour leurs perspectives d'un exercice 2020 qui sera délicat et très aléatoire.

Des réflexions sont lancées ici ou là pour envisager à titre exceptionnel la constitution de provision dans les comptes 2019 sur les pertes prévisibles à valoir sur l'exercice 2020. Une forme de lissage sur deux exercices est vivement souhaitée, permettant de préserver dans la mesure du possible l'outil de production et les places de travail.

Si cette démarche ne semble fiscalement pas admissible puisque jugée comme tel par les tribunaux dans un cas similaire en 2015 (abandon du taux plancher par la BNS), on peut relever que le Canton du Valais a décidé de permettre exceptionnellement la constitution des provisions liées au Covid-19 sur les comptes 2019 des entreprises valaisannes, celles-ci devant être dissoutes sur l'exercice 2020.

Par ailleurs d'autres cantons admettent également des provisions forfaitaires sous certaines formes et pour certaines branches d'activité.

Le Gouvernement jurassien a-t-il déjà envisagé des mesures similaires permettant à nos entreprises de poursuivre leur chemin dans les meilleures conditions possibles ? Est-il prêt à examiner d'autres pistes en la matière tenant compte de la dureté du marché actuel et des perspectives de remise en route de l'outil de production qui nécessitera un temps relativement long avant de trouver une vitesse de croisière plus adaptée ?

Delémont, le 29 avril 2020

Pour le Groupe libéral-radical

Pierre Parietti